

# LE VÉRIDIQUE

## OU COURRIER UNIVERSEL.

Du 5 PRIMAIRE, an 5<sup>e</sup>. de la République française.  
(Vendredi 25 NOVEMBRE 1796, vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

### A V I S.

Le prix est de 9 liv. en numéraire pour 3 mois, 18 pour 6, et 36 pour un an.

On s'abonne pour ce journal, chez le cit. LEROUX, rue des Prêtres Saint-Germain-l'Auxerrois, n. 42.

Toutes lettres non affranchies ne seront point reçues.

### NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

#### ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

*Le général Washington, au peuple des États-Unis.*

Amis et concitoyens, l'époque de la nouvelle élection d'un citoyen pour exercer le pouvoir exécutif, n'étant pas éloignée, et le moment étant venu où vos pensées doivent tendre à désigner la personne qui sera appelée à ce poste important, il m'a paru convenable, afin que la voix publique ne s'égare point dans son but, de vous manifester ma résolution de ne pas être compté parmi ceux sur qui ce choix peut porter.

Je vous prie en même tems de me rendre la justice d'être persuadés que je n'ai point pris cette détermination sans avoir rigoureusement pesé toutes les considérations qui font partie des rapports par lesquels un citoyen ami de son devoir tient à son pays : en me défendant de remplir des fonctions qui pouvoient m'être déferées, si j'eusse gardé le silence en cette occasion, ma démarche n'est point l'effet d'une diminution de zèle pour vos intérêts futurs ; elle ne procède point d'un défaut de reconnaissance respectueuse pour vos bontés passées : j'y suis porté par l'entière conviction qu'elle s'accorde avec ces deux sentimens.

Lorsque j'ai accepté et continué de remplir jus qu'à ce jour la place à laquelle vos suffrages m'ont élevé deux fois, j'ai fait en cela le sacrifice de mes inclinations au sentiment du devoir et à ma soumission pour ce qui paroissoit votre désir ; mais j'ai constamment soupiré après la retraite, et, avant la dernière élection, je me disposois à vous exprimer ce vœu. Des réflexions ultérieures sur la position critique et délicate des États-Unis vis-à-vis des puissances étrangères, et les conseils unanimes des personnes qui jouissent plus particulièrement de ma confiance, m'ont détourné de cette idée.

Je m'applaudis que notre situation au-dehors et au-dedans soit telle aujourd'hui que je puisse satisfaire mes penchans sans offenser les devoirs et les bienséances, et je suis sûr que ceux même qui me jugent avec une partialité plus indulgente, ne désapprouveront pas mon dessein.

Je vous ai fait connoître en son lieu de quels sentimens j'étois animé quand j'entrai pour la première fois dans les fonctions difficiles qui m'étoient confiées. Maintenant que j'en remets les dépôts, je dois dire que, toujours dirigé dans des vues louables, j'ai fait, pour l'organisation et l'administration du gouvernement, le mieux dont est capable un esprit qui n'est pas infail- liblé. Je ne me suis jamais dissimulé la médiocrité de mes talens ; l'expérience n'a fait qu'accroître à mes yeux, et plus peut-être aux yeux des autres, ces motifs de méfiance en moi-même ; et chaque jour le poids de la vieillesse qui se fait sentir davantage, m'avertit que l'ombre de la retraite m'est aussi nécessaire qu'elle est conforme à mes goûts. Heureux si quelque circonstance ont donné du prix à mes services, qu'elles aient été passagères, et qu'au moment où mon choix et la prudence m'invitent à quitter la scène politique, le patriotisme ne s'y oppose pas !

Je ne puis me retenir de devancer le moment qui sera le terme de ma carrière dans la vie politique, pour me livrer à ma sensibilité, et payer le tribut de gratitude profonde que je conserve pour mon bien aimé pays, dont j'ai reçu tant d'honneur, qui m'a témoigné une confiance si persévérante, et auquel je suis redevable de m'avoir donné les occasions les plus précieuses de lui prouver mon attachement inviolable par de fidèles et constans services, quoique encore au-dessous de mon zèle. Si ces services ont été de quelqu'avantage pour ma patrie, permettez-moi de rappeler, à votre louange, et comme un exemple instructif fourni par nos annales, que, dans des tems où les passions agitées en tout sens, ouvrent un accès facile à l'erreur, au milieu des apparences quelque fois équivoques, parmi les vicissitudes de fortune souvent décourageantes, dans les situations assez peu rares où le manque de succès favorisoit l'esprit du dénigrement, votre confiance inaltérable fut l'appui de mes travaux, et la garantie essentielle des plans qu'ils exécutoient.

Intimement pénétré de cette idée, je la porterai dans mon cœur jusqu'au tombeau ; elle sera un véhicule puissant des vœux que je ne cesserai de former, pour que le ciel vous continue les marques les plus signalées de sa faveur, pour que l'union et les sentimens de fraternité qui vous lient soient indissolubles, pour que la constitution libre, qui est l'ouvrage de vos mains, soit religieusement maintenue, pour que l'administration, dans toutes ses parties, pour l'empreinte de la vertu et de la sagesse, et enfin pour que le bonheur du peuple soit accompli sous les auspices de la liberté, non moins par ses soins jaloux de la conserver, que par une jouissance



Éclairée de ses avantages ; et qu'il ait ainsi la gloire de la faire admirer, chérir et adopter des nations auxquelles elle est encore étrangère.

Ici, peut-être, je devrais m'arrêter ; mais le vif intérêt que je prends à votre bonheur, et qui ne finira qu'avec ma vie, et l'inquiétude naturelle à ces sentimens, me pressent, dans une occasion telle que celle-ci, d'offrir à une attention solennelle de votre part, et de recommander à vos fréquentes réflexions quelques idées qui sont le résultat d'un examen approfondi, et qui me paroissent importer à la durée de votre prospérité comme nation. Je vous les présente avec d'autant plus de franchise, que vous ne pouvez y voir que les avis désintéressés d'un ami qui s'éloigne ; et je ne dois pas oublier moi-même l'accueil que vous avez fait à mes sentimens dans une autre occasion qui ne différoit pas de celle-ci.

L'amour de la liberté, enlacé comme il est dans vos cœurs par tous les fibres qui y aboutissent, n'a pas besoin d'y être fortifié par mes discours.

( La suite à demain. )

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Au rédacteur. — Lille, 26 brumaire.

Citoyen, c'est pour seconder votre projet de poursuivre jusque dans ses dernières retraites cette hydre toujours renaissante du terrorisme et de l'intolérance que je dénonce à la république entière, la conduite de la municipalité centrale de Tourcoin département du Nord. Cette commune fameuse par son commerce, ne l'est pas moins par son attachement à la foi de ses pères : en vain les sept huitièmes de ses habitans ont sollicité de leurs administrateurs le libre exercice de leur culte ; toujours le langage oblique du régime révolutionnaire a repoussé leurs plaintes : atterrés par les crises les plus violentes de la révolution, ils se contentoient de ronger leurs fers en secret, soutenus pourtant par les consolations de cette religion toujours anguste qu'ils alloient chercher dans les communes de la ci-devant Belgique, qui sont dans leur voisinage. Quelques ministres charitables de ces communes vouloient bien même sacrifier leur repos pour venir dans leurs maladies procurer à ces infortunées habitans ces secours spirituels, ces consolations divines qu'on ne sait apprécier qu'aux approches de la mort.

Croiriez-vous que les démarches de ces respectables ecclésiastiques ont attiré toute la surveillance des administrateurs ? comme si la république alloit crouler par ses fondemens, parce que quelques malheureux mouvoient après avoir reçu les sacremens de l'église !

Hier, par l'ordre du président de la municipalité centrale, un de ces dignes ministres fut arrêté, maltraité, blessé à mort et traîné dans les prisons, quoiqu'il eût un passe-port en bonne et due forme.

Sans doute la municipalité centrale guidée par le prêtre constitutionnel de la commune, son conseil secret ne manquera pas de ces ressources si usées, et pourtant toujours malheureusement si efficaces, qu'inspire le jacobinisme, pour donner à cette affaire la tournure la plus méchante ; mais j'aurai rempli le devoir d'un vrai citoyen, en disant la vérité et en dévoilant de coupables manœuvres.

N. B. Ceste municipalité fut choisie à la manière des jacobins ; on chassa à coups de chaises du temple, où se

( 2 )

faisoit l'élection, tout ce qu'il y avoit d'honnêtes citoyens parmi les électeurs, et ce fut le prêtre constitutionnel, qui donna le signal de cette scène inconstitutionnelle.

P. S. Vous m'obligerez beaucoup en insérant cette lettre dans votre journal ; ce sera peut-être un moyen de réprimer les horribles abus d'autorité, qui se renouvellent tous les jours dans cette commune, où les méchans ont pris un tel empire que les honnêtes citoyens, qui forment la très-grande majorité, souffrent tout sans même oser se plaindre.

PARIS, 4 frimaire.

Après avoir subi un interrogatoire devant le ministre de la police générale, le fameux Antonelle est parti pour Vendôme, où il sera jugé quand on y aura fait une salle d'audience ; quand, etc. ; quand, etc.

Le ministre des relations extérieures a signifié à M. le commandeur d'Est, envoyé du duc de Modène, que l'armistice avec ce duc étant rompu, sa présence à Paris ne pouvoit plus y être utile.

Un journaliste se plaint qu'on exagère les vols, les assassinats et l'inattention ou l'impuissance de la police. Je lui demande la permission de lui rappeler trois petits faits seulement qui doivent lui être connus.

Il n'y a pas bien long-tems que ce journaliste lui-même, à une heure qui n'étoit pas indue, vit ou crut ses jours menacés par des bandits aux Champs-Élysées. Il n'y a pas huit jours qu'un témoin oculaire lui raconta, ou du moins raconta chez lui, un assassinat commis dans la rue de la Comédie française. Enfin il n'y en a que deux ou trois, depuis qu'une voiture qui renfermoit deux femmes grosses, qu'il connoit bien, culbuta sur un pavé qu'on racommodoit et qui n'étoit pas éclairé, à quatre pas de son imprimerie. Il n'ignore pas plus ce fait que les deux autres. Que d'après cela il se plaigne qu'on repande à plaisir des *historiettes* pour empêcher les étrangers de venir à Paris distribuer leur or et partager les délices de cette ville, c'est en vérité ce qui m'étonne un peu.

S'ils aiment les tragédies, ils n'ont qu'à venir. Il n'y a guère de jours qui n'en offrent d'épouvantables. Hier matin sur les onze heures, disent plusieurs journaux, (entr'autres le *Messager du soir*) un jeune homme de 29 ans, nommé Jacquotot, employé à la trésorerie nationale, logé rue Fromenteau, n°. 4, s'est précipité du cinquième étage dans la rue. Il a été conduit à l'Hôtel-Dieu ; on ne croit pas qu'il puisse guérir de ses blessures. C'est la misère qui l'a réduit à cet acte de désespoir. N'ayant encore rien reçu pour ses appointemens du mois dernier, il apprit avant-hier la fausse nouvelle qu'il avoit encore plusieurs jours à attendre.

Nous savons bien que ces scènes déchirantes n'empêcheront pas quelques nouveaux riches de se livrer à de scandaleuses profusions, à ce qu'ils appellent plaisirs, et de danser sur des tombeaux. Mais l'honneur de la nation exige que nous n'invitions pas l'étranger à ces horribles fêtes où président des courtisannes qui ont lié leur sort à des brigands et à des assassins, et dont la parure se compose trop souvent des dépouilles enlevées



aux cadavres de ceux qu'ont égorgé les vils compagnons de leur débauche et de leur infamie! La prudence, la décence, l'honnêteté, les bonnes mœurs, la probité, la vertu n'ont ici que des larmes à répandre, ou à essayer!

Il a été imprimé à Bayonne, dit-on, un écrit dont on a distribué des exemplaires dans toute l'Espagne. On y invite le peuple espagnol à s'insurger contre son souverain. L'ambassadeur de la cour de Madrid a dénoncé au ministre des relations extérieures, ce libelle d'autant plus dangereux pour l'Espagne, qu'il fermente dans son sein un levain insurrectionnel, d'autant plus fâcheux pour les amis de la paix en France, que ceux qui ne la veulent pas, dans l'étranger, ne manqueront d'acenser le gouvernement français de semer le trouble, même chez les alliés, quoiqu'on doive présumer qu'il est étranger à ces odieuses manœuvres, et qu'il tâchera d'en découvrir les auteurs, pour les livrer aux tribunaux, à la peine et à l'infamie qu'appelle un si lâche et si noir procédé.

Baudin des Ardennes a fait au conseil des anciens un rapport généralement improuvé de tous les hommes de bien, sur la résolution qui amende la loi du 3 brumaire; ne l'ayant pas textuellement sous les yeux, nous ne pouvons le refuser pied-à-pied. Mais nous devons indiquer un raisonnement captieux qui paroît faire la base du rapport. Il n'est pas besoin, dit le rapporteur, d'exclure les hommes de sang; le peuple pourroit-il les appeler aux administrations ou les installer dans les tribunaux? Et Baudin oublie qu'une foule de ces bandits sont déjà appelés, qu'ils sont installés, non par le peuple, mais par le gouvernement, trompé, dit-on, sur leur compte! il oublie que la résolution les chasse et les remet à leur place, dans la fange; et ne pense pas que le rejet de cette résolution, que l'adoption de son rapport maintiendrait sur nos têtes, dans nos tribunaux, dans nos administrations, dans nos municipalités, dans toutes les places qui donnent de l'influence, du crédit et de l'autorité, les bourreaux et les dilapidateurs de la France. Il ne pense pas que son avis tendoit à composer un corps législatif semblable à cette convention où il étoit encore resté tant de brigands après qu'on en eut jetté dehors une si grande quantité: ce seroit, ma foi, bien pis s'il y pensoit; mais il faut croire qu'il n'y songe pas, quoique la distraction soit un peu forte.

Si la dénonciation est fondée, ce que nous ne pouvons pas décider sans une plus ample connoissance de cause, il est fâcheux qu'elle soit faite par ce Réal. La justice et la vérité s'altèrent toujours en passant par un canal aussi impur. Tout le monde sait en France que cet homme qui dénonce aujourd'hui le gouvernement, fut long-tems payé par lui pour prôner ses erreurs, pallier ses fautes, exalter ses exécrables choix; qu'il fut accusateur public dans un tribunal dont le seul nom fait horreur; collègue et substitut d'Hébert et de Chaumette à la fameuse commune du 10 août, qu'il est venu à la barre de la convention lui demander du sang après le 31 mai. Il est possible d'être coupable, quoique accusé par un tel homme. Mais celui qui a le malheur d'être dénoncé, doit désirer un tel accusateur.

Après cette dénonciation, il a été lu un message du directoire sur la situation des colonies; et ce message n'a satisfait personne parce qu'il n'a donné aucunes lumières; on n'en a donné que de trompeuse sur cette triste situation. Le directoire a beaucoup vanté l'état de la Cayenne, où l'esprit public lui semble très-bon, et la conduite de ses agens admirable.

Bourdon de l'Oise, dit-on, a tonné contre l'insuffisance du message et plus encore contre la manière inexacte dont les faits y sont offerts; il a promis d'en démontrer la fausseté.

Le voile qui déroboit la vérité a été d'une manière courageuse écarté par ce député, par Vaublanc et Bergevin. Le conseil, au milieu du frissonnement d'horreur que lui a plus d'une fois causé le détail de quelques actes atroces de Santhonax, Hugues et autres, a nommé une commission chargée de lui rendre compte de la position véritable de ces malheureuses contrées, et de lui présenter les moyens d'arrêter le cours de tant de désastres. Elle est composée de Vaublanc, Bergevin, Duchatel (de la Gironde) et Bourdon.

Avant-hier, à une heure, une malheureuse femme enceinte s'est précipitée dans la rivière de dessus le parapet du ci-devant Pont-Royal; un citoyen s'apercevant de ses tentatives a couru pour tâcher de la retenir, mais vainement la juppe seule de cette infortunée lui est restée à la main.

## CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 4.

Après avoir approuvé une résolution qui met 200,000 livres à la disposition des commissaires de la trésorerie, on a repris la discussion sur la résolution relative à la loi du 3 brumaire.

Troaçon-Ducoudrai a prononcé un très beau discours, dans lequel il la combattue sous tous ses rapports; il a pensé qu'il étoit souverainement absurde de supposer que le peuple appelleroit aux fonctions publiques des hommes couverts de crimes; rappelez leur conduite, leur perversité, flétrissez et soyez sûrs qu'il ne se relèveront pas; cette résolution atteint elle tous les coupables? combien de scélérats obscurs ont pris la révolution à l'entreprise, comme un moyen de brigandage? sont-ils donc tous amnistiés? mais leurs chefs, dit-on, sont réduits à l'impuissance; ces espèces d'hommes n'ont pas de chefs; en fait d'audace, de perfidie, ils se valent tous.

Que produit votre mesure? Vous leur donnez un nouveau prétexte d'agir. Vous redoublez leur aigreur, vous leur donnez vous-mêmes des armes. Si l'on supposoit le peuple à cet état d'avilissement, d'ignorance, que de le croire capable de choisir des hommes aussi pervers, il faudroit autant dire qu'il n'est pas fait pour la liberté, et que le gouvernement représentatif repose sur des bases les plus fragiles. Le principe du gouvernement représentatif est au contraire que le peuple est très-propre à choisir ses magistrats; autrement il n'y a point de république. Veut-on dire que le danger ne durera que jusqu'à la paix? On doit également soutenir qu'il n'y aura plus de constitution jusqu'à la paix.



Si vous laissez subsister une loi semblable, bientôt vous verrez les reclusions, les suspensions, les usurpations du pouvoir national, en être les conséquences. Et ne connoissez-vous pas la marche de la tyrannie? On craint que la constitution ne soit violée dans quelques mois; est-ce une raison pour vous de la violer aujourd'hui? renversez-vous la colonne de la constitution, vous serez tous écrasés sous ses ruines.

On prétend que les amnisties sont encore en état d'accusation, comme si l'amnistie avoit toatavili, comme si on pouvoit faire que ce qui est anéanti existe encore. Si des brigands se présentent, soit dans les assemblées, soit dans les administrations, dénoncez le directoire, les accusateurs publics, et ne violez pas vous-mêmes la constitution.

L'orateur a ensuite examiné la loi du 3 brumaire par rapport aux parens d'émigrés; dans la longue discussion qui a eu lieu aux cinq-cents, il n'y a trouvé aucune réponse contre la nécessité de son abrogation, et si l'on a généralement avoué que la convention en danger avoit transigé avec des factieux, qui pourroit donc s'y opposer encore? Une semblable loi est atroce, en ce qu'elle crée des classes de suspects. Que la malveillance et l'intrigue portent un citoyen sur une liste d'émigrés, voilà vingt personnes de cette famille en état de suspicion, sous un gouvernement qu'il plaît d'appeler libre. Des ministres sont jetés impitoyablement hors du territoire pour des causes qui ne sont pas du ressort de la politique. On n'y épargne pas plus la faiblesse des femmes que celle d'un grand âge.

L'orateur a ajouté que l'on prétendoit faussement que la loi du 3 brumaire ne pouvoit être de nouveau soumise à la discussion des cinq-cents. Les dangers du corps législatif lui ont paru liés avec les dangers publics en laissant subsister une loi tyrannique. Un jour les membres qui le composent ne rentreront-ils pas dans leurs foyers? N'auront-ils pas à y rendre des comptes au peuple qui les aura délégués? Tel est le faible aperçu du discours de Tronçon-Ducoudrai, qui avoit employé une partie de la séance d'hier, et qui a employé celle d'aujourd'hui. Il a conclu au rejet de la résolution.

## CONSEIL DES CINQ-CENTS.

*Séance du 4 frimaire.*

Les chanoinesses de Nivelles demandent d'être exceptées de la suppression prononcée par la loi du 15 fructidor, se fondant sur ce qu'elles ne sont sujettes à aucune règle monastique, et qu'on ne peut les considérer comme partie intégrante du clergé régulier.

Renvoyé à la commission chargée d'examiner la pétition des alexiens de Louvain.

Le vice-président du tribunal criminel de la Seine écrit que ce tribunal n'a point été payé depuis long-tems, et qu'il est près d'être entièrement désorganisé, si l'on ne vient promptement à son secours. Renvoyé à la commission des dépenses.

Le greffier du même tribunal annonce également qu'il est dans l'impossibilité de continuer ses fonctions, s'il

(4)

n'est pas remboursé des avances qu'il a faites. Renvoyé à la commission des dépenses.

Une division de la gendarmerie du département de Lot et Garonne, fait passer une adresse ainsi conçue: Vive la république, ou la mort. (Bruit.) La république est sauvée, l'espoir des chouans est déçu, la loi du 3 brumaire sera maintenue. (Murmures.)

L'ordre du jour, s'écrient plusieurs membres.

Ce sont des félicitations de 93, ajoute une voix.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Le directoire dans un message avoit transmis au conseil la demande du ministre du roi d'Espagne, relative au passage des recrues espagnoles sur le territoire français; la commission chargée de l'examiner, fait aujourd'hui son rapport; elle expose par l'organe de Rouhier, qu'elle a cru qu'il importoit dans cette circonstance de donner à l'Espagne une nouvelle preuve de l'intérêt que prend à l'accroissement de ses forces la république française, et il propose en conséquence d'accorder le passage aux recrues espagnoles qui doivent se rendre de Nice aux Pyrénées. Adopté.

L'ordre du jour appelloit la suite de la discussion sur les transactions: Crassous, rapporteur, expose que la commission n'a pu préparer encore le mode de l'armement, dont le principe a été posé hier. La discussion est en conséquence remise à demain.

On reprend alors la discussion sur le droit de passe: le premier article du projet de la commission des finances, portant qu'il seroit établi un droit de passe, avoit été déjà adopté: il ne restoit donc qu'à déterminer quel seroit ce droit, et sur quels objets il porteroit. Fermond donne lecture de l'article 2 ainsi conçu:

Le droit sera payé par chaque chariot, charette, lièvre ou autre voiture non suspendue, tant des particuliers que de louage ou autres voitures publiques;

Pour chaque carrosse, chaise, cabriolets, ou autre voiture suspendue, tant des particuliers que de louage;

Pour chaque cheval, mulet, âne, bœuf, vache, veau, porc, chèvre, mouton, allant aux foires ou dans les villes.

Real attaque la dernière disposition de cet article; un droit sur les bœufs, vaches et moutons, lui paroit injuste en ce qu'il frappe le cultivateur qui ne nourrit des bestiaux qu'autant que le comporte le produit de ses terres, produit pour lequel il supporte déjà une contribution; c'est donc un double impôt qu'il devra payer, et c'est ce que l'orateur regarde comme destructeur de l'agriculture. Ces observations sont appuyées: Fermond, rapporteur, reconnoît aussi leur justice; il conseille en conséquence d'amender la dernière disposition de l'article, en n'assujettissant au droit que les bêtes de charret et de monture.

L'article ainsi amendé, est mis aux voix et adopté.

*Cours des changes du 4 frimaire.*

Mandat. . . . . 2 13

J. H. A. POUJADE-L.